

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GUICHE

**Séance du 6 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESCOSTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Claude MERDY a donné pouvoir à Philippe PÉCASTAINGS.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

**Objet** : **Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 mai 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter une partie des affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal, il porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'il a prises dans ce cadre :

- Accepté le devis de l'entreprise COLAS d'ARBERATS d'un montant de 51 167,50 € HT pour la réalisation de travaux de voirie (en vue du passage du triathlon) ;
- Accepté le devis de la SARL HEPHAISTOS de RIVIERE SUR TARN (12) d'un montant de 791,50 € TTC pour la fourniture d'une table double adaptée à un enfant malvoyant.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à GUICHE, le 6 juillet 2022

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON